

Cent soixante-quinzième session

175 EX/5
PARIS, le 25 août 2006
Original anglais

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Aucune décision n'est requise.

TABLE DES MATIÈRES

- I. Décision 174 EX/9 : Progrès de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation
- II. Décision 174 EX/39 : Programme Coaction de l'UNESCO
- III. Décision 174 EX/48 : Élaboration d'un plan d'action intersectoriel sur la gestion durable des ressources en eau douce
- IV. Décision 174 EX/50 : Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV)
- V. Décision 174 EX/18 : Rapport d'avancement du Groupe de pilotage des instituts et centres de l'UNESCO

I. Décision 174 EX/9 : Progrès de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation

Introduction

1. À sa 174^e session, le Conseil exécutif a pris note des importantes activités, en cours ou passées, de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation qui contribuent à la coopération Sud-Sud, ainsi que de la Déclaration de Monterrey des pays de l'E-9. Le Conseil a prié le Directeur général de : (a) renforcer le rôle actuel de l'UNESCO en tant que facilitateur, innovateur et catalyseur de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, en lançant un nouveau programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, étroitement lié à l'Initiative E-9 et financé par des contributions volontaires ; et (b) prendre, dans le cadre de la réforme du Secteur de l'éducation, des mesures appropriées pour renforcer la coopération Sud-Sud et de désigner, à titre prioritaire, un point focal qui serait chargé de coordonner et d'administrer ce programme.

Progrès récents

2. Conformément à la décision 174 EX/9, et dans le cadre des changements liés à la réforme récente du Secteur de l'éducation, un point focal a été désigné pour assurer la coordination et l'administration du programme de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation. Ce point focal fait partie de la nouvelle Division de la planification nationale et du soutien hors Siège et sera dirigé par le Chef de la Section du soutien hors Siège, en coopération étroite avec les bureaux régionaux pour l'éducation.

3. Les premiers contacts ont commencé à être pris avec des partenaires clés en vue de mobiliser et de garantir des contributions volontaires supplémentaires pour le programme de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation. Dans ce contexte, une réunion entre le Secrétariat et le Président du Groupe des 77 à l'UNESCO a été organisée pour lancer le processus. Des discussions informelles se sont tenues concernant les mesures à prendre pour faire en sorte que le programme soit opérationnel aussi vite que possible, au moyen de projets pilotes qui pourraient être mis en place dans chaque région. On détermine à l'heure actuelle, avec l'aide des bureaux régionaux pour l'éducation et des bureaux régionaux de la Section du soutien hors Siège, quels seront ces projets éventuels, qui devraient permettre de mobiliser de nouveaux fonds pour le programme.

II. Décision 174 EX/39 : Programme Coaction de l'UNESCO

4. Par sa décision 174 EX/39, le Conseil exécutif a mis fin au Programme Coaction et l'a remplacé par un nouveau programme UNESCO pour une réaction rapide et efficace aux situations de sortie de crise.

5. Depuis la dernière session du Conseil exécutif, aucune nouvelle proposition de projet n'a été acceptée et les partenaires ont été dûment informés de la clôture du Programme Coaction.

6. Comme indiqué dans le document 174 EX/36, après que tous les projets approuvés au titre du Programme Coaction ont été entièrement financés en 2005 et si l'on prend en compte le reliquat du Fonds d'information, de liaison et de relations publiques (FILRP), un montant total de 507.000 dollars des États-Unis est disponible pour être transféré vers le nouveau programme UNESCO pour une réaction rapide et efficace aux situations de sortie de crise.

7. Le virement du reliquat des fonds à un compte spécial se rapportant au nouveau programme sera effectué une fois la stratégie du nouveau programme de l'UNESCO définie (voir paragraphe 11 ci-dessous). Avec ce virement, le compte du Programme Coaction, qui faisait partie du Fonds d'information, de liaison et de relations publiques (FILRP), sera clôturé.

8. Dans le cadre du Programme Coaction, l'UNESCO a émis des chèques en « UNUM » (Unité monétaire de l'UNESCO), au moyen desquels les contributions volontaires étaient transférées vers des projets d'équipement sélectionnés. Les directeurs de projet ont utilisé de tels chèques pour acheter des matériels. En contrepartie de ces chèques, les fournisseurs ayant livré des matériels pour les projets en question étaient remboursés par le Siège de l'UNESCO dans la devise de leur pays. Avec la clôture du Programme Coaction, les chèques en UNUM - qui ne sont plus émis depuis 2001 - sont devenus obsolètes. Cependant, il est très probable qu'une quantité importante de chèques en UNUM sont encore en circulation, notamment parmi les anciens fournisseurs de matériel pour les projets Coaction. Les porteurs de tels chèques sont en droit d'être remboursés par l'UNESCO. Dans ce contexte, la clôture du Programme Coaction a été annoncée officiellement, et un appel a été lancé par le Secrétariat à tous les États membres en mai 2006, par l'intermédiaire des commissions nationales et des délégations permanentes, pour demander qu'une annonce soit faite, dans toutes les publications nationales pertinentes, afin que tous les chèques en UNUM qui existeraient encore soient présentés pour remboursement avant le 31 décembre 2006.

9. Dans sa décision 174 EX/39, le Conseil exécutif a prié le Directeur général « [...] *de définir plus précisément, en consultation avec tous les principaux partenaires, les priorités, les critères et la stratégie de collecte de fonds à appliquer au nouveau programme UNESCO pour une réaction rapide et efficace aux situations de sortie de crise* [...] ». Afin que le dispositif de l'UNESCO dans les situations d'après-conflit ait une cohérence et une efficacité globales optimales, il a été décidé que la conception du nouveau programme et la stratégie de financement correspondante seraient fondées sur les résultats des délibérations de l'*équipe spéciale sur le rôle de l'UNESCO dans les situations d'après-conflit et d'après-catastrophe (PCPD)*.

10. Dans un contexte général où les États membres demandent de façon croissante à l'UNESCO de réagir de façon plus systématique et plus ciblée dans les situations de sortie de crise, le Directeur général a mis en place l'*équipe spéciale PCPD* en février 2006. L'objectif global de l'*équipe spéciale* était de faire le bilan des expériences récentes de l'UNESCO dans les situations d'après-conflit et d'après-catastrophe, de définir plus précisément le rôle de l'Organisation et de mettre au point une stratégie pour renforcer et cibler ses contributions dans de telles situations. L'*équipe spéciale* se composait de membres du personnel de l'UNESCO affectés au Siège et hors Siège, la majorité d'entre eux ayant une solide expérience de ce type de situations. Il a été demandé à l'*équipe spéciale* de produire son rapport avant août 2006 au plus tard, la question devant être examinée par le Conseil exécutif à sa présente session. Ce rapport permettra d'orienter l'élaboration des projets de document 34 C/4 et 34 C/5, dans lesquels le Directeur général entend proposer qu'une attention accrue soit accordée à la réaction de l'Organisation dans les situations d'après-conflit et d'après-catastrophe.

11. Le nouveau programme UNESCO pour une réaction rapide et efficace aux situations de sortie de crise fait partie intégrante du processus susmentionné et, sur la base des premières indications fournies dans le document 174 EX/36, le Directeur général donnera au Conseil, à sa 176^e session, des informations détaillées concernant ce nouveau programme. À ce moment-là, le Conseil sera invité à approuver le Règlement financier et les règles de gestion financière du nouveau Compte spécial constitué pour les besoins du nouveau programme, conformément à la décision 174 EX/39.

III. Décision 174 EX/48 : Suivi de la décision 166 EX/3.6.1 relative à la proposition visant l'élaboration d'un programme d'éducation pour la gestion durable des ressources en eau douce

12. Les décisions 166 EX/3.6.1 et 174 EX/48 concernent toutes deux l'élaboration d'un programme d'éducation pour la gestion durable des ressources en eau douce, compte tenu de la priorité accordée au sein de l'UNESCO à l'eau et aux écosystèmes associés et du rôle de chef de

file que joue l'Organisation dans la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

13. Depuis la 174^e session du Conseil exécutif, les progrès réalisés en la matière sont les suivants :

- Le projet de plan d'action pour la mise en œuvre par l'UNESCO de la Décennie a fait l'objet de discussions dans l'ensemble de l'Organisation. Ce plan prévoit une série de programmes thématiques, dont l'un portant sur « L'éducation au service de la gestion durable des ressources en eau » ; il a été suggéré que ce programme relève principalement du Secteur des sciences. Le plan d'action sera soumis à l'approbation du groupe de travail intersectoriel sur la mise en œuvre de la Décennie. S'il est approuvé, ce programme thématique permettrait de disposer d'un cadre fonctionnel et opérationnel pour renforcer, tout en l'élargissant, la coopération intersectorielle qui s'est instaurée jusqu'ici dans le domaine de l'éducation relative à l'eau.
- Le Bureau du Programme hydrologique international, qui s'est réuni à Delft du 3 au 5 mai 2006, a été informé par le Secrétariat du PHI que les États membres avaient, au sein du Conseil exécutif de l'UNESCO, réaffirmé l'importance qu'ils accordaient à l'éducation relative à l'eau à tous les niveaux et sous toutes ses formes, comme indiqué dans le document IHP/Bur-XXXIX/14. Le Bureau a décidé de recommander au Conseil intergouvernemental du PHI la mise en place d'un groupe de travail constitué d'experts afin de conseiller et d'aider l'UNESCO pour le travail mené dans ce cadre, en particulier en ce qui concerne le rôle du PHI. Le Bureau a également demandé que l'on mette encore davantage l'accent sur « l'éducation relative à l'eau douce à tous les niveaux » dans le projet de plan stratégique pour la septième phase du PHI (2008-2013), actuellement en cours d'élaboration. Le Bureau a proposé que cinq axes d'action relatifs à l'eau soient inclus dans le 34 C/5, dont l'un consacré aux programmes d'éducation relative à l'eau douce à tous les niveaux et au renforcement des capacités de gestion durable des ressources en eau (en collaboration avec l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et le Secteur de l'éducation de l'UNESCO).
- La 17^e session du Conseil intergouvernemental du PHI, qui se tiendra à Paris du 3 au 7 juillet 2006, se saisira de ces questions et prendra les décisions voulues. Le groupe de travail, si le Conseil le met en place, élaborera le contenu du sous-programme ainsi que du thème 5 de la septième phase du PHI, notamment le rôle des savoirs autochtones dans la gestion durable des ressources en eau.

IV. Décision 174 EX/50 : Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie

14. Le présent rapport vise à informer le Conseil exécutif de la façon dont progresse la transformation de l'Institut pour l'éducation en Institut de l'UNESCO à part entière.

15. En 2001, dans sa résolution 31 C/6, la Conférence générale a « invité le Directeur général à apporter au statut juridique de l'Institut [IUE] les modifications propres à aligner ce statut sur celui des autres instituts de l'UNESCO, et à présenter ces modifications au Conseil exécutif pour approbation ». Cette résolution s'inspirait de la décision 162 EX/4.2 concernant une stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO ainsi que leurs organes directeurs. Par cette décision, le Conseil exécutif avait prié le Directeur général « de faire le nécessaire pour que tous les gouvernements hôtes qui ne l'ont pas encore fait signent les accords qui leur correspondent en précisant, notamment, l'appui qu'ils apportent aux différents instituts et centres ».

16. En 2003, à sa 166^e session, le Conseil exécutif a confirmé la pertinence des activités menées par l'IUE, a approuvé les statuts érigeant l'IUE en Institut international dans le cadre de l'UNESCO et a invité le Directeur général à négocier et signer avec la République fédérale d'Allemagne, pays hôte, un accord correspondant.

17. Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'IUE de dissoudre l'Institut en tant que fondation et suivant la recommandation découlant de l'évaluation externe, le Conseil exécutif, par sa décision 174 EX/50, a approuvé le changement de nom de l'Institut qui s'appelle désormais « Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV) ». Les statuts de l'Institut ont été modifiés en conséquence (174 EX/38).

18. Le processus de dissolution de la fondation de l'IUE se déroule sans heurts, conformément aux réglementations nationales et en consultation avec les autorités de tutelle. Les activités en cours, les avoirs et les engagements de la Fondation sont dévolus à l'IUAV « en cours de création », tandis que la fondation « en voie de liquidation » assumera la responsabilité de toutes les affaires restant à régler pendant une période d'un an maximum. Au terme de cette période, le transfert sera achevé et la Fondation sera totalement dissoute.

19. Le personnel de la Fondation de l'IUE est soit transféré à l'IUAV, sur la base d'engagements de titulaires ou de contrats de durée limitée, soit licencié avec indemnités. Les intérêts de l'ensemble du personnel de l'IUE ont été protégés au moyen d'un « plan social » qui a été élaboré avec l'Association du personnel de l'Institut dans le cadre des instances de règlement des différends du Tribunal du travail de Hambourg et accepté par l'ensemble du personnel. Un compte fiduciaire a été établi pour satisfaire les demandes d'indemnisation auxquelles pourrait donner naissance le plan social mis en place pour dédommager le personnel des préjudices éventuels liés au transfert ou au licenciement.

20. Conformément à la résolution 33 C/10, l'UNESCO a pris en charge les coûts afférents à la transformation de l'Institut, à savoir 539.000 euros pour les indemnités versées au personnel et 127.000 euros de frais d'avocat et de liquidation. La municipalité de Hambourg a contribué à hauteur de 150.000 euros à ces dépenses.

21. L'accord avec le pays hôte a été négocié mais, afin d'éviter un vide juridique en attendant qu'il soit officiellement signé, l'IUAV a été établi comme projet international de l'UNESCO, conformément à la note DG/Note/06/34 du 29 juin 2006. Il est permis d'espérer que cet accord sera signé incessamment, de façon à permettre à l'Institut d'assumer pleinement toutes ses responsabilités, qui ont été élargies dans le cadre de la réforme du Secteur de l'éducation.

V. Décision 174 EX/18 : Rapport d'avancement du Groupe de pilotage des instituts et centres de l'UNESCO

22. Ce rapport est destiné à informer le Conseil exécutif sur les progrès réalisés par le Groupe de pilotage des instituts et centres, comme suite à la décision 174 EX/18. Conformément à la décision 171 EX/23 et à la résolution 33 C/90, le Directeur général a mis en place un *groupe de pilotage des instituts et centres de l'UNESCO* en septembre 2005. Présidé par le Directeur général adjoint, ce Groupe est constitué d'un noyau de base qui comprend l'ADG/ED, l'ADG/ODG, DIR/BSP, DIR/BB, le DADG/ADM, DIR/LA, le DADG/ED assumant les fonctions de secrétaire. C'est un organe interne chargé de faire des recommandations au Directeur général concernant les décisions qu'il doit prendre.

23. Le Groupe s'est réuni trois fois depuis sa mise en place et a passé en revue la situation de huit instituts et centres de l'éducation, à savoir le BIE, l'IPE, l'IUAV (ancien IUE), l'ITIE, l'IESALC,

l'IIRCA, le CEPES*, l'UNEVOC* ainsi que le CISH, qui relève du Secteur des sciences sociales et humaines.

Instituts et centres de l'éducation

24. En prenant en compte les résultats des évaluations externes des instituts et centres de l'éducation (174 EX/20) et en se référant aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO, le Groupe a examiné plusieurs problèmes qui concernent l'ensemble des instituts et centres de l'éducation ainsi que leurs incidences sur chacun des instituts. Il a également examiné les changements qu'il est proposé d'apporter suite à la réforme du Secteur de l'éducation.

25. Les quatre questions ci-après, de caractère général, soulevées par les évaluateurs externes ont été étudiées de façon approfondie et un certain nombre de recommandations ont été faites aux fins d'examen par le Directeur général :

Planification et coordination

Il est urgent de clarifier les rôles respectifs des instituts et centres, du Secteur de l'éducation et des unités hors Siège, ce qui devrait contribuer à réduire, à l'avenir, les chevauchements d'activités effectifs et potentiels.

26. Dans le cadre de la réforme qu'il a entreprise, le Secteur de l'éducation a commencé à réexaminer le rôle et les attributions de chacun des instituts et centres et poursuivra cette opération lors de réunions périodiques de l'équipe de direction du Secteur de l'éducation, composée des directeurs de division, des directeurs d'instituts et de centres et des directeurs des bureaux régionaux de l'éducation, et dirigée par l'ADG/ED.

27. Il est proposé qu'au terme de ce réexamen des instructions écrites soient adressées par l'ADG/ED à chacun des instituts et centres, précisant les attributions et les attentes respectives des parties en ce qui concerne la planification et la coordination, en particulier l'allocation financière globale accordée aux instituts et centres et leur contribution aux résultats ou aux réalisations d'ensemble escomptés du Programme de l'éducation. Cela sera fait en étroite consultation avec les organes directeurs des instituts.

28. Le Secteur de l'éducation veillera à ce que tous les instituts et centres participent pleinement au processus de planification du C/4 et du C/5 en ce qui concerne le Secteur et à ce qu'un mécanisme fiable soit mis en place pour faciliter la présentation des résultats obtenus par les instituts et centres dans le cadre global du Secteur.

Gouvernance et obligation redditionnelle

Il faudrait renforcer les mécanismes redditionnels et de gouvernance tout en préservant l'autonomie fonctionnelle des instituts et des centres de façon qu'ils aient la marge de manœuvre nécessaire pour l'exécution du programme.

29. Bien que les directeurs d'institut rendent compte au Conseil d'administration de leur organe respectif, une redéfinition des voies hiérarchiques est à l'étude afin de garantir le respect de l'obligation redditionnelle ainsi que la cohérence aux niveaux mondial et régional. Ainsi, il est

* Le CEPES et l'UNEVOC ne sont pas des instituts de catégorie 1, comme expliqué au paragraphe 14 du document 171 EX/18.

proposé que les instituts et les centres qui ont une portée mondiale - BIE, IPE, IUAV et UNEVOC - relèvent du Directeur général par l'intermédiaire de l'ADG/ED. Les instituts et centres de portée régionale - ITIE, IIRCA, IESALC et CEPES - relèveraient du Directeur général par l'intermédiaire des directeurs des bureaux régionaux pour l'éducation correspondants et de l'ADG/ED.

30. Actuellement, la structure du Conseil d'administration varie selon les instituts. Un examen de la composition de chacun des conseils, des modalités de nomination de leurs membres, de leur mandat, etc., sera effectué par le Secteur de l'éducation en coopération avec le Directeur et le Conseil d'administration de l'Institut concerné. Des propositions concernant les modifications qui pourraient être apportées seront soumises au Conseil exécutif à sa 176^e session.

31. Les questions relatives aux ressources humaines - pouvoirs du directeur en matière de nominations, représentation géographique, politique de rotation du personnel, etc. - seront examinées par le Secteur de l'éducation, HRM et les directeurs concernés. Les questions budgétaires telles que l'allocation financière accordée aux instituts et centres et le suivi de son utilisation ainsi que la présentation de rapports seront examinés comme il convient par le Secteur de l'éducation, BB et les directeurs concernés. Les conseils d'administration des instituts seront consultés selon que de besoin.

32. Conformément à la recommandation découlant de l'évaluation externe, une « unité de suivi des instituts et centres de l'éducation » a été créée au sein de la nouvelle structure du Secteur de l'éducation, afin d'améliorer la coordination des instituts et des centres.

Capacités de recherche et équilibre entre les activités opérationnelles et d'autres fonctions clés

D'une manière générale, il est nécessaire de renforcer la capacité de recherche des instituts et centres, surtout parce qu'il s'agit d'une activité essentielle dont dépend l'efficacité d'autres fonctions (le renforcement des capacités, par exemple). Ils doivent également trouver le juste équilibre entre les activités opérationnelles et d'autres fonctions clés (formation, recherche, rôle de « laboratoire d'idées » pour le Secteur de l'éducation) sans rien perdre de leur capacité de réaction et de leur efficacité pour fournir une assistance technique aux États membres.

33. Tous les instituts et centres se penchent actuellement sur cette question dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du Secteur de l'éducation.

Masse critique, synergies et choix de l'orientation mondiale ou régionale

Les instituts et centres de l'UNESCO devraient avoir une masse critique de connaissances spécialisées, de savoir-faire et de compétences qui ne sont pas disponibles au sein de la structure ordinaire du Secrétariat de l'UNESCO, pour en faire des centres de classe mondiale dans les différents domaines de l'éducation. Il est nécessaire de prendre des décisions stratégiques pour déterminer s'il convient de supprimer ou de soutenir les instituts les plus petits.

34. Pour créer des centres de recherche et de formation d'excellence (qu'ils aient une portée mondiale ou régionale), il faut disposer de ressources humaines, financières et organisationnelles importantes. Il est donc nécessaire de veiller à ce que le pays hôte apporte l'appui voulu en termes de ressources humaines et à ce que le volume de fonds extrabudgétaires mobilisés pour chacun des instituts soit suffisant.

35. **IUAV** : Le pays hôte ayant décidé de supprimer sa subvention institutionnelle, il a été décidé de réduire l'effectif de l'Institut à un noyau de sept fonctionnaires de l'UNESCO, épaulés par un certain nombre d'agents contractuels recrutés localement.

36. **UNEVOC** : Bien que la création de l'UNEVOC ait été autorisée par la Conférence générale, cet organe est structuré comme un bureau de projet extrabudgétaire. Les négociations avec le pays hôte concernant le statut futur de l'UNEVOC et l'appui dont il bénéficiera devraient commencer au second semestre de 2006, une fois achevées les négociations relatives à l'IUAV. L'avenir de l'UNEVOC dépendra dans une large mesure de la volonté du gouvernement du pays hôte de poursuivre son soutien financier ainsi que du volume de fonds extrabudgétaires que le Centre pourra mobiliser. Quant à la recommandation formulée dans l'évaluation externe tendant à mettre en place un conseil consultatif pour l'UNEVOC, elle sera examinée une fois qu'il aura été décidé de l'avenir du Centre.

37. **CEPES** : Dans le cadre de la réforme du Secteur de l'éducation, on envisage de transformer cet organisme en un bureau régional de l'éducation pour l'Europe, centré sur les sous-régions de l'Europe de l'Est et de l'Europe du Sud-Est. Il sera procédé à des consultations plus poussées avec les parties concernées.

38. **IESALC** : La situation de l'Institut en matière d'effectifs sera prochainement revue avec le directeur récemment nommé à la tête de cet organisme. Il est également proposé que le directeur de l'Institut relève du Directeur général par l'intermédiaire du Directeur du Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation et de l'ADG/ED. On propose de faire de l'Institut une antenne pour l'enseignement supérieur du Bureau régional.

39. **IIRCA** : La situation de l'Institut en matière d'effectifs sera réexaminée et ses activités seront davantage concentrées sur la formation des enseignants en Afrique, et plus particulièrement sur la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). On propose que l'Institut devienne une antenne du Bureau régional pour l'éducation à Dakar et que son directeur relève du Directeur général par l'intermédiaire du Directeur du Bureau de l'UNESCO à Dakar et de l'ADG/ED.

40. **ITIE** : Compte tenu de l'ampleur des besoins dans le domaine de l'apport des TIC à l'éducation, le mandat et la portée de l'Institut seront réexaminés par le Secteur de l'éducation dans le cadre d'un plan sur trois ans, en coopération avec les parties concernées.

Centre de Byblos

41. Le Groupe a examiné le cas spécifique du Centre international des sciences de l'homme (CISH, catégorie 2) de Byblos, au Liban, avec la participation de l'ADG/SHS.

42. Par la décision 167 EX/4.5, le CISH a été créé comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO. Compte tenu de la décision du Conseil exécutif et conformément à la résolution 33 C/90, les mesures voulues ont été prises pour entamer le processus d'amendement de l'accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement libanais.

43. Suite au courrier initial envoyé par l'ADG/SHS aux autorités libanaises compétentes pour les informer de la nécessité d'amender les statuts afin de les rendre conformes aux décisions susmentionnées prises par les organes directeurs de l'UNESCO, le Directeur général a officiellement notifié au Gouvernement libanais, le 17 janvier 2006, la décision de la Conférence générale. Le Gouvernement libanais dispose d'un an, à compter de la date de cette notification, pour réviser les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions citées.

44. Le Gouvernement libanais a communiqué à l'UNESCO en juin 2006 ses propositions pour la révision de l'accord ; les services compétents de l'UNESCO examinent actuellement un projet d'accord intégrant ces propositions.

45. Comme l'avait demandé l'UNESCO, le Centre finalise actuellement ses plans de travail pour la période de transition (2006-2007), sur la base de la « stratégie intégrée visant à mettre en place un programme international sur la démocratie, dans le cadre du Centre international des sciences de l'homme (CISH), Byblos », que le Conseil exécutif a adoptée par sa décision 167 EX/3.5.1.

Cent soixante-quinzième session

175 EX/5 Add.
PARIS, le 15 septembre 2006
Original anglais

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

Action de l'UNESCO à l'appui du dialogue entre les peuples

ADDENDUM

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi de la décision 174 EX/4, partie II : Plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples et contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme.

Un projet de décision est proposé au paragraphe 55.

I. ANTÉCÉDENTS

1. À la 174^e session du Conseil exécutif, le Directeur général a présenté un document intitulé Plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples et contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme (174 EX/5 Add.2). Ce document passait en revue les principales décisions ayant orienté ces dernières années l'action de l'Organisation relatives au dialogue entre les peuples et énumérait différents principes et valeurs sous-tendant les multiples activités de l'UNESCO pertinentes pour ce dialogue. D'autre part, il mettait en lumière la complémentarité conceptuelle et programmatique entre les activités de l'UNESCO au service du dialogue entre les peuples et celles qui peuvent contribuer au combat général contre le terrorisme. Enfin, il indiquait les points d'entrée et les composantes d'un plan d'action auquel seront associés les cinq secteurs de programme de l'UNESCO, tel qu'il ressort du Programme et budget pour 2006-2007 (33 C/5 approuvé) et des plans de travail connexes approuvés pour l'exercice biennal.

2. Par sa décision 174 EX/4 (II), le Conseil exécutif a alors invité le Directeur général à lui faire rapport à sa 175^e session sur les liens envisagés entre les différentes activités proposées concernant le dialogue entre les peuples, sur les modalités de fonctionnement de l'intersectorialité ainsi que sur le calendrier prévu. Le Directeur général a en outre été invité à continuer d'étudier les possibilités d'approches nouvelles et novatrices, à promouvoir le partenariat existant dans ce domaine et à associer de nouveaux partenaires à la mise en œuvre des diverses activités, en priorité l'Alliance des civilisations.

3. Comme suite à cette décision, le présent rapport présente cinq grands thèmes se prêtant du point de vue conceptuel et programmatique à une action intersectorielle et dans le cadre desquels des activités sont ou pourraient être menées conjointement par deux secteurs ou plus. Ces thèmes, sous lesquels sont regroupées les activités énumérées dans le document 174 EX/5 Add.2, sont les suivants :

- Promouvoir une connaissance mutuelle de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse ;
- Construire un cadre de valeurs communes ;
- Renforcer l'éducation de qualité et l'éducation aux valeurs ;
- Faire échec à la violence et à l'extrémisme ;
- Favoriser le dialogue au service du développement durable.

II. LES GRANDS THÈMES DE L'ACTION INTERSECTORIELLE

1. **Promouvoir une connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse**

4. Le dialogue authentique, qui est un processus et une pratique spécifique reposant sur l'ouverture à autrui, est essentiel pour acquérir une compréhension plus profonde de la diversité de la famille humaine. Il ne fait pas seulement intervenir la raison et les capacités cognitives, il aide aussi à se défaire des idées fausses, à dissiper les préjugés, à mettre au jour la diversité et à faire naître la confiance. En tant qu'instrument de lutte contre la menace de « conflit des ignorances » - ignorance chez les uns et les autres des valeurs, de l'histoire, de la langue, de l'héritage et de la religion d'autrui -, le dialogue est un vecteur dynamique pour promouvoir l'unité de l'humanité.

5. Le dialogue - y compris le dialogue interconfessionnel - ouvre la porte à un examen de la possibilité de surmonter les ignorances et désaccords transculturels et donc de réduire le risque de dissensions transculturelles. La capacité d'empathie et de compassion pour autrui qu'ont les êtres humains se situe à un niveau plus profond que la simple coexistence de groupes ethnoculturels différents : il y a dialogue quand la reconnaissance de « l'autre », dans sa différence, se fait par le moyen du discours culturel, social, scientifique et politique.

6. À cet égard, il convient de rappeler que la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) implique un engagement de promouvoir la « féconde diversité des cultures » dans un esprit de dialogue et d'ouverture, pour combattre les risques d'isolationnisme identitaire.

7. Plusieurs secteurs de programme et bureaux hors Siège de l'UNESCO collaboreront - ou continueront à collaborer - dans ce domaine thématique, où l'action consistera à se pencher sur les conditions contextuelles spécifiques du dialogue interculturel dans différentes régions (en particulier dans le monde arabe, l'Europe du Sud-Est et la région des Grands Lacs), à recueillir les pratiques favorisant le pluralisme culturel aux niveaux local, national et régional et à promouvoir le dialogue entre les adeptes et entre les chefs de file des différentes religions, croyances et convictions afin d'éliminer les stéréotypes et de renforcer les valeurs communes et la compréhension mutuelle.

8. Le projet phare du Secteur de la culture relatif au dialogue interculturel et interconfessionnel, qui est mis en œuvre en étroite coopération avec les Secteurs de l'éducation, des sciences sociales et de la communication et de l'information, tend essentiellement à favoriser la reconnaissance de valeurs communes de respect des croyances religieuses et de tolérance et leur intégration dans les programmes et manuels scolaires, tout en tenant compte de la dimension culturelle des droits de l'homme (liée à une interrogation sur le droit à la liberté de pensée, de croyance et d'expression dans sa propre culture). D'autres activités connexes seront axées sur : le partage de valeurs communes touchant des disciplines scientifiques particulières dans des contextes culturels différents, par le biais de réseaux scientifiques spécialisés et de systèmes de gestion de l'information sur l'utilisation des ressources naturelles ; l'élaboration d'outils méthodologiques et statistiques permettant de mieux comprendre comment favoriser le pluralisme et éviter l'exclusion et la marginalisation culturelles ; et divers outils pédagogiques favorisant la tolérance, telle l'initiative des *Routes*. Des réseaux de recherche en matière de politiques fourniront une aide à la formulation de politiques sur des questions comme le racisme et la discrimination, la jouissance des droits culturels, la culture et les droits des femmes ainsi que sur la gestion des migrations internationales. Une attention particulière est accordée à l'interaction avec la jeunesse, sujet qui sera approfondi lors d'un atelier devant se tenir prochainement à Chypre. L'UNESCO, conjointement avec la Conférence mondiale des religions pour la paix, apportera aussi son soutien à l'Interreligious Women Association in the Horn of Africa en vue de former des femmes à la médiation des conflits et au travail social, notamment auprès des habitants de taudis et des personnes déplacées, dans une perspective de développement durable.

9. L'utilisation novatrice des médias et des moyens d'information, notamment des réseaux de radiodiffusion, peut contribuer à améliorer la connaissance des autres peuples et cultures et fournir aux individus ou aux groupes les éléments de base et les données contextuelles qui leur permettront de porter un regard critique sur eux-mêmes, et de faire preuve d'ouverture d'esprit à l'égard des autres. Pour contrer les stéréotypes, les médias doivent avoir la capacité de remplir une triple fonction : rendre compte et analyser, et défendre leur droit de le faire ; se livrer à une réflexion sur les valeurs fondamentales de tolérance et de compréhension mutuelle et les promouvoir ; remettre constamment en question les idées reçues et, notamment, interpeller les décideurs.

10. Une coopération étroite et féconde est en train de s'instaurer avec une multitude de partenaires, et plus particulièrement entre le Secteur de la culture et le Secteur de l'éducation dans le cadre du réseau nouvellement établi de 15 chaires UNESCO sur le dialogue interculturel et interreligieux. Un accord portant création de l'UNITWIN du « Dialogue interreligieux pour la compréhension interculturelle » a été signé au Siège en mai 2006. Plusieurs autres plates-formes de coopération et de partenariat ont été mises en place avec des institutions partenaires comme l'ISESCO, l'ALECSO, l'Alliance des civilisations, l'ASEM, l'Instance permanente sur les questions autochtones, la Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, et Cités et Gouvernements locaux unis.

11. En application de la décision 174 EX/46 du Conseil exécutif intitulée *Respect de la liberté d'expression et respect des croyances et valeurs sacrées ainsi que des symboles religieux et culturels*, l'UNESCO a récemment entrepris de relever un nouveau défi lancé à l'action intersectorielle dans ce domaine, concernant la complémentarité des principes de liberté d'expression et de respect des symboles culturels et religieux. Pour faire progresser les travaux sur cette question en les prolongeant par une action concrète, le Directeur général a mis sur pied en juin 2006 un groupe de travail intersectoriel spécialisé, qu'il préside.

12. L'UNESCO accordera une attention particulière à la question de la diversité culturelle considérée comme un instrument de dialogue et de réconciliation dans les pays en situation de postconflit et comme un point d'entrée pour restaurer la compréhension mutuelle et permettre le dialogue et la réconciliation entre des communautés divisées, qui assumeront en commun la responsabilité de protéger le patrimoine culturel sous toutes ses formes et de revitaliser les expressions et pratiques culturelles.

13. Le projet éducatif sur le patrimoine mondial représente un axe d'action particulier important, qui vise à sensibiliser les jeunes à la préservation du patrimoine mondial et à promouvoir la connaissance et l'appréciation mutuelles de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse. Le kit pédagogique spécialisé destiné aux enseignants a rencontré un très vif succès partout dans le monde et a déjà été traduit en 28 langues.

14. Beaucoup d'expressions du patrimoine culturel immatériel, telles que les traditions orales, les arts du spectacle, les connaissances et savoir-faire traditionnels, les rituels, les événements festifs ou l'artisanat traditionnel, sont menacées. La Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel inscrit expressément son programme de sauvegarde dans le contexte du développement durable (article 2); en effet, le caractère vivant et représentatif de ce patrimoine fait que c'est principalement en assurant la viabilité des pratiques, expressions, connaissances et savoir-faire qu'on parviendra à le sauvegarder, plutôt qu'en protégeant le produit culturel lui-même. L'application future de la Convention de 2003 pourrait concourir de manière importante au dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples en encourageant les États parties à promouvoir la fonction du patrimoine immatériel dans la société et à l'intégrer aux programmes de planification.

15. La collaboration intersectorielle, dans ce domaine, porte sur les aspects suivants : (i) l'instauration d'un dialogue entre les détenteurs de savoirs traditionnels et locaux et les scientifiques et gestionnaires de ressources, par l'intermédiaire du Système de savoirs locaux et autochtones (projet LINKS) piloté par le Secteur des sciences ; et (ii) l'organisation de « Dialogues philosophiques interrégionaux », pilotés par le Secteur des sciences sociales et humaines, en tant que plates-formes servant à renforcer la compréhension mutuelle des traditions philosophiques du monde et à encourager les partenariats intellectuels. La « Journée de la philosophie » annuelle met en lumière la contribution effective et potentielle de la philosophie au dialogue sous toutes ses formes.

16. Le dialogue est par essence fondé sur l'expression de soi. Ce n'est que lorsqu'on donne à des personnes, des groupes ou des nations les moyens de s'exprimer sur leur situation et leurs perceptions propres qu'il existe une plate-forme propice au dialogue. À cet égard, le cours « Religions, médias et communication », piloté par le Secteur de la culture et celui de la communication et de l'information au titre de l'apprentissage tout au long de la vie, constitue une initiative intersectorielle réussie. Les innovations informationnelles des médias professionnels comme des simples citoyens, notamment la prolifération des blogs en ligne, influent sur le regard porté par les gens sur autrui. La frustration ressentie devant un manque de moyens d'expression peut engendrer à l'égard du processus démocratique une indifférence, se traduisant par de l'apathie ou, dans les cas extrêmes, par de la violence. D'où la nécessité de promouvoir un environnement propice à la libre expression de soi, élément de base étayant le dialogue culturel et interculturel.

2. Construire un cadre de valeurs communes

17. Un cadre de valeurs communément partagées est actuellement pris en compte et appliqué à tous les niveaux du dialogue entre les civilisations, cultures et peuples, y compris le dialogue interreligieux, en vue de lutter contre l'intolérance, les préjugés, les stéréotypes, la suspicion mutuelle et l'ignorance et de mettre en place les fondements d'une paix durable et du respect de la dignité humaine.

18. À la suite de toute une série de manifestations internationales - conférences, séminaires, ateliers et sommets - et déclarations intervenues au cours des dernières années, on assiste à l'émergence d'un large accord sur les éléments communs qui composent ce cadre général de dialogue. Ce sont des valeurs comme la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. Le dialogue visera à diffuser - en particulier par l'éducation - les buts et principes dont la Déclaration du Millénaire a réaffirmé la valeur « éternelle et universelle ». Ces valeurs fondamentales concernent des normes de comportement essentielles ; elles donnent forme et substance aux identités ; elles sont la base même de la cohésion sociale et de la communauté d'objectifs. La tolérance est une valeur fondamentale qui comprend le respect de l'autre, quelles que soient ses croyances, sa culture ou sa langue. D'autres valeurs universelles importantes sont le respect et la défense de la diversité culturelle, l'attachement à la paix, à la non-violence et à des pratiques pacifiques, le respect de la dignité humaine et le respect des droits de l'homme.

19. Dans certains contextes, une approche axée sur des valeurs transversales - communes à plusieurs cultures - plutôt que sur des valeurs universelles, peut conduire à un apprentissage et une compréhension mutuels. Ces valeurs transversales reconnues par au moins deux cultures sont, par exemple, le respect de la vie humaine, le droit universel à l'éducation et l'aspiration au « sacré » primordial, qui transcende largement les traditions religieuses ou culturelles particulières. Toutes ces valeurs appartiennent au patrimoine commun de l'humanité et devraient, comme telles, être promues. Les valeurs transversales peuvent servir de passerelles entre des horizons culturels éloignés et offrir une éventuelle base de dialogue entre et au sein de sociétés aux antécédents culturels divers. Les consultations et la coopération se poursuivent à ce sujet avec le Conseil de l'Europe, l'Alliance des civilisations, l'ISESCO, l'ALECSO et le Dialogue Europe-Asie (ASEM).

20. Le défi consiste à consolider et réaffirmer ces valeurs et à en faire une réalité par le moyen d'actions concrètes, telles que le Programme d'éducation pour la paix de l'UNESCO élaboré et mis en œuvre en coopération avec le HCR et l'INEE. Le dialogue interculturel, les échanges et la compréhension entre les jeunes sont également encouragés par le biais du partenariat public-privé *Mondialogo* lancé par l'UNESCO et la Société Daimler-Chrysler en 2003. Celui-ci s'est traduit par le « Mondialogo School Contest » (concours scolaire) pour les élèves de 14 à 18 ans, qui s'appuie sur le Réseau d'écoles associées (RÉSEAU) du Secteur de l'éducation et fait appel à la collaboration des commissions nationales, par le « Mondialogo Engineering Award » (prix d'ingénierie) pour les jeunes étudiants en ingénierie et ingénieurs, lancé par le Secteur des sciences et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, et par la création d'un Portail Internet interactif dédié aux projets Mondialogo (www.mondialogo.org).

21. Les objectifs visés et les engagements pris dans le cadre de l'initiative multipartite « Pour le dialogue entre les cultures et les civilisations grâce à des actions concrètes et suivies », lancée en 2005 par l'UNESCO en collaboration avec l'ISESCO, l'ALECSO, la COI, le Centre danois pour la culture et le développement (DCCD) et la Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, sont consignés dans l'Engagement de Rabat. Celui-ci a généré diverses actions individuelles et collectives de la part des organisations partenaires et a servi de cadre directeur intellectuel, politique et pratique lors de la Conférence régionale africaine sur le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, tenue en juin 2006 à Abuja (Nigéria), et de la troisième réunion du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations, tenue en mai 2006 à Dakar (Sénégal), mais aussi et surtout dans le cas des activités prévues par l'UNESCO elle-même dans les plans de travail de tous les secteurs pour l'exercice en cours.

22. Le quatrième Forum régional au sommet de l'Europe du Sud-Est, tenu en juin 2006 à Opatija (Croatie), a été consacré à la « communication du patrimoine ». Il a été l'occasion de consolider et définir pour l'avenir les activités de coopération scientifique concernant un élément particulier des « corridors culturels » de la région : les sites culturels et naturels. Les participants ont exploré les possibilités d'intensifier la coopération en Europe du Sud-Est afin de promouvoir un patrimoine européen commun. L'accent a été mis en particulier sur le renforcement de la connaissance des activités et initiatives existantes, de manière à accroître la coopération régionale et à obtenir une synergie et une coordination entre ces projets et initiatives - qu'il s'agisse de projets de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne ou de projets spécifiquement conçus dans la région ou pour elle. Les Secteurs de la culture et des sciences exactes et naturelles assureront les actions de suivi.

23. Les médias peuvent jouer un rôle important dans le rapprochement des pays de régions déchirées par des conflits civils, avec l'aide du Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO. Un important résultat de la stratégie conçue par l'UNESCO pour l'Europe du Sud-Est consiste dans la mise en place du réseau ERNO de diffusion d'informations, qui relie les organes de radiotélédiffusion de service public de l'Europe du Sud-Est et assure l'échange régulier de programmes télévisuels entre tous les pays de la région. Le réseau ERNO sert également à la formation des personnels de télévision et à des initiatives de production conjointes, parmi lesquelles un programme - accueilli très favorablement - sur la traite des femmes en Europe du Sud-Est. Ce réseau ERNO pourra servir de modèle pour l'intensification des initiatives en matière de radiodiffusion et diffusion sur le Web dans d'autres régions.

24. Enfin, le projet intersectoriel *La route de l'esclave* œuvre à l'amélioration des connaissances sur les interactions culturelles générées par la traite négrière et l'esclavage et à l'intensification des recherches et de la documentation sur ces échanges dans des régions géographiques jusque-là négligées, comme les Caraïbes. Ce projet se donne pour but de mener une action interdisciplinaire pour : (a) briser le silence sur cette tragédie de l'Histoire ; (b) mettre en lumière ses conséquences et

les interactions qu'elle a suscitées entre les peuples et entre leurs cultures ; et (c) contribuer à l'instauration d'une culture de la tolérance et de la coexistence pacifique entre les peuples. Ces objectifs sont actuellement traduits en activités concrètes, à savoir :

- (i) approfondir les recherches scientifiques sur la traite négrière et l'esclavage (CLT) et faire mieux connaître les formes contemporaines de l'esclavage (SHS) ;
- (ii) concevoir des programmes d'études et des matériels didactiques en vue de l'enseignement de cette tragédie à tous les niveaux de l'éducation (ED) ;
- (iii) promouvoir la contribution de l'Afrique et de sa diaspora (CLT, AFR) ;
- (iv) promouvoir les cultures vivantes et les expressions artistiques et spirituelles qui résultent des interactions générées par la traite négrière et l'esclavage (CLT) ;
- (v) préserver les archives et les traditions orales se rapportant à la traite négrière et à l'esclavage (CLT, CI) ;
- (vi) inventorier et préserver le patrimoine culturel matériel, les lieux et les sites de mémoire liés à la traite négrière ou à l'esclavage et promouvoir un tourisme du souvenir fondé sur ce patrimoine (CLT).

3. Renforcer l'éducation de qualité et l'éducation aux valeurs

25. L'éducation de qualité est un instrument essentiel pour élaborer et inculquer des valeurs favorables au dialogue. Elle permet d'améliorer la connaissance et la compréhension des droits fondamentaux de la personne humaine, engendre le respect d'autrui et transmet les compétences permettant de créer et d'entretenir une culture de la paix. Cette approche s'appuie également sur les objectifs et le cadre d'activités en matière d'éducation aux droits de l'homme qui sont énoncés dans le plan d'action de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. L'UNESCO intervient en apportant un soutien aux États membres pour la révision du contenu des manuels, des matériels pédagogiques et des programmes scolaires, en tenant compte de la diversité des styles d'apprentissage, des expériences de vie, des cultures et des langues. Les stéréotypes liés au sexe et l'image qui est présentée des autres cultures, nations et religions seront examinés et rectifiés par le dialogue et l'éducation ; cette entreprise sera facilitée par l'utilisation des médias et des TIC dans l'éducation, formelle aussi bien que non formelle, aux valeurs et à la paix. En outre, l'attention se portera sur le rôle de l'enseignant dans l'interprétation des manuels scolaires et dans l'élaboration de matériels pédagogiques qui incitent et préparent les apprenants au dialogue et leur apprennent à faire preuve d'esprit critique.

26. L'éducation interculturelle fait partie intégrante de l'éducation de qualité et de l'éducation aux valeurs. Ses perspectives, ses stratégies et les idées qui la sous-tendent sont exposées dans les « UNESCO Guidelines on Intercultural Education » (principes directeurs de l'UNESCO sur l'éducation interculturelle) qui ont été publiés dans « Learning from the Practice of Intercultural Dialogue - An Analysis of Tools, Methods and Approaches » (Tirer les leçons de la pratique du dialogue interculturel : analyse des outils, méthodes et approches). Le travail intersectoriel s'appuiera sur la nouvelle campagne du RÉSEAU intitulée « Tous égaux dans la diversité », lancée en mars 2005 pour mobiliser les écoles contre le racisme, la discrimination et l'exclusion. Les enseignements tirés du Programme UNITWIN et chaires UNESCO serviront de renfort à des actions pratiques efficaces de promotion de l'éducation interculturelle. L'expérience acquise dans le cadre du projet « La Route de l'esclave » en matière de recherche scientifique sur la traite des

esclaves et l'esclavage et l'élaboration de programmes scolaires et de matériels éducatifs appropriés contribueront également à l'action dans ce domaine thématique.

27. L'action de l'UNESCO en matière d'élaboration et de révision des manuels scolaires s'inspire de sa nouvelle « Stratégie globale d'élaboration des manuels scolaires et matériels didactiques » (en librairie), qui présente une approche de l'élaboration des politiques, de l'assurance qualité et de l'accès à l'éducation qui est axée sur les droits humains. Ses travaux sur la révision mutuelle des manuels d'histoire et de géographie s'appuient fermement sur cette approche, et des séminaires régionaux destinés aux auteurs, éditeurs et concepteurs de manuels scolaires sont prévus pour élaborer des plans d'action, des lignes directrices et des kits pédagogiques. D'autres activités se dérouleront dans le cadre du Dialogue euro-arabe.

28. L'éducation au patrimoine, formelle et non formelle, est propice à la création d'un environnement favorable à la tolérance et au respect mutuel par une meilleure connaissance de la pluralité du patrimoine culturel et de son importance pour la mémoire et l'identité, en particulier pour les jeunes générations. Le projet conjoint CLT-ED intitulé « Patrimoine mondial entre les mains des jeunes », auquel il a déjà été fait allusion au paragraphe 13 ci-dessus, constitue un instrument éducatif et promotionnel efficace pour les écoles qui font partie du Réseau mondial des écoles associées de l'UNESCO (Réseau). On a reconnu, lors des débats en ligne préparatoires aux forums régionaux sur le dialogue interculturel et interconfessionnel, l'importance de l'éducation comme moyen de lutter contre l'ignorance et les préjugés et de surmonter les différences, tout en admettant l'existence de fossés culturels dus à la pluralité des langues et des systèmes de valeurs. Ces débats ont débouché sur la recommandation d'utiliser l'histoire de manière à mettre en exergue les cas de coexistence de peuples différents et la contribution de ceux-ci au patrimoine commun de l'humanité. On a également insisté sur les défis et les satisfactions liés à la vie dans une société multiculturelle.

29. Une Équipe spéciale sur les langues et le multilinguisme a été constituée en janvier 2006 pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie intersectorielle de l'UNESCO visant à promouvoir la diversité linguistique comme clé de voûte de la diversité culturelle mondiale et condition essentielle du développement durable. Dans ce cadre, le suivi des recommandations du Sommet de l'Union africaine tenu à Khartoum en 2006 doit faire l'objet de toutes les attentions. Il a été demandé à l'UNESCO d'apporter son soutien à l'Union africaine pour l'organisation des manifestations prévues à l'occasion de la célébration de l'Année africaine des langues 2006. En outre, la coopération avec l'Académie africaine des langues (ACALAN) permettra de renforcer les capacités institutionnelles nationales et régionales de préservation des langues dans les universités, les instituts de recherche nationaux et les institutions régionales d'Afrique, de promouvoir le multilinguisme et l'enseignement formel et non formel de la langue maternelle dans les programmes scolaires et de favoriser la mise en œuvre de politiques linguistiques nationales appropriées.

30. Comme suite au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), l'UNESCO coordonne à l'échelle mondiale les activités visant à promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace. Il est essentiel que l'Internet offre des contenus multilingues qui reflètent la richesse de la diversité linguistique du monde et qu'il permette à chacun d'examiner ses opinions, ses préoccupations et sa créativité dans la langue de son choix.

4. Faire échec à la violence et à l'extrémisme

31. Devant les tendances actuelles à la violence et à l'extrémisme et les conflits qui menacent, il faut développer la connaissance des autres cultures et peuples et apporter un soutien effectif au processus de réconciliation dans les pays qui sortent d'un conflit. C'est pourquoi l'UNESCO s'emploie aussi à mener des activités susceptibles de contribuer à rompre le cycle violence-extrémisme-fanatisme-terrorisme. Comme on l'a indiqué ci-dessus, l'UNESCO estime que ses activités d'appui au dialogue entre les peuples vont dans le sens des efforts déployés pour faire face à cet ensemble de problèmes et lui sont complémentaires. Cependant, ces activités ne devront dépasser le stade du simple consensus sur l'intérêt du dialogue et se prolonger par une action qui produise des résultats concrets et modifie la façon dont les gens vivent ensemble, interagissent et se comprennent. Cela suppose l'élaboration et la validation d'un cadre de principes éthiques, normatifs et éducatifs selon lesquels promouvoir la sécurité des personnes et la prévention des conflits par le biais de divers forums de recherche, de formation et d'experts dans différentes régions.

32. À cette fin, l'UNESCO participe et contribue à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le terrorisme du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la lutte contre le terrorisme. Cette Équipe spéciale a été créée à la suite de l'adoption du document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel les dirigeants mondiaux ont déclaré d'un commun accord « condamner fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales » (par. 81). La contribution de l'UNESCO au Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterrorisme mondiale » (27 avril 2006) a essentiellement porté sur le dialogue entre les civilisations, les stratégies éducatives et le rôle des médias.

33. Tous les outils disponibles doivent être mis à profit pour atteindre un large éventail de responsables politiques, culturels et religieux et d'autres acteurs de la société et les associer à cette entreprise. L'aspect dynamique des cultures doit être constamment souligné pour éviter qu'elles ne se radicalisent ou s'isolent, ce qui peut entraîner des excès communautaristes et attiser les conflits. On considère souvent que ce sont les incompatibilités culturelles qui sont à l'origine de conflits alors qu'en fait elles sont plutôt abusivement instrumentalisées à des fins particulières. Il s'agit de démontrer que la culture est, par sa nature même, un facteur de paix, en amenant chacun à participer volontairement à un dialogue permanent.

34. Dans ce contexte, l'élaboration de politiques novatrices en faveur du pluralisme culturel - qui constitue la réponse politique à la réalité de la diversité culturelle - est actuellement en cours, pour généraliser la prise en compte des principes et valeurs de dialogue et de diversité culturelle. Des actions sont entreprises pour expliciter les concepts, tirer des leçons des bonnes pratiques et élaborer de nouveaux outils méthodologiques, afin de sensibiliser l'opinion et les décideurs à la nécessité de respecter la diversité des cultures, en particulier pour ce qui concerne l'utilisation des images, tout en s'assurant que la liberté d'expression et de croyance ainsi que les droits fondamentaux sont également respectés. Dans ce but, des plates-formes de consultation avec toute sorte de partenaires (Conseil de l'Europe, Alliance des civilisations, ISESCO, ALECSO, ASEM) sont élaborées et mises au point.

35. De surcroît, les actions suivantes sont prévues pour améliorer la compréhension des racines complexes de la violence, du fanatisme et du terrorisme :

- activités de recherche : la Chaire UNESCO nouvellement créée à l'Université Monash (Australie) a entrepris la cartographie des conflits potentiels dans la région du Pacifique, en vue d'analyser, notamment, comment les malentendus, conjugués à un sentiment d'exclusion communautaire, peuvent nourrir des penchants terroristes ;
- éducation interculturelle de la jeunesse et élaboration de matériels pédagogiques et de manuels extrascolaires à l'intention des enfants et adolescents habitant dans des zones sensibles ;
- stages de formation à l'intention du personnel des médias et des travailleurs sociaux en contact avec les immigrés (Université de Genève, Suisse), afin d'améliorer la compréhension interculturelle et de développer le dialogue ;
- étude des problèmes urbains, de la diversité culturelle et des politiques locales ainsi que de la durabilité environnementale dans les villes ;
- recherche sur les questions liées à la violence et élaboration de réponses régionales aux incidents violents mettant en cause des jeunes.

36. Des efforts particuliers seront entrepris pour mettre en évidence le lien entre l'assistance à des médias libres, indépendants et pluralistes - tant traditionnels que nouveaux - et leur rôle fondamental dans la prévention des conflits violents et la promotion de la compréhension et de la connaissance mutuelles entre les différents groupes sociaux, culturels et religieux. À cet effet, l'UNESCO soutiendra les productions des médias, la création de réseaux interculturels de journalistes et l'adoption d'une approche éthique du traitement de l'information ainsi que la formation et la sensibilisation des professionnels des médias, en particulier dans les situations postconflit et postcatastrophe. Dans la lutte contre le terrorisme, il importe de promouvoir la séparation entre liberté de pensée, de conscience et de religion et appartenance ethnique, d'une part, et le recours à une tactique de terreur à des fins idéologiques ou politiques, de l'autre. Cette approche s'appuie donc aussi sur les objectifs et le cadre des activités en faveur de l'éducation aux droits de l'homme qui sont énoncés dans le Plan d'action pour la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

37. La culture doit aussi être placée au cœur des débats sur la prévention des conflits et la sécurité humaine si l'on veut mieux en comprendre le rôle dans les conflits et face aux autres menaces à la sécurité humaine (par exemple la pauvreté, le VIH/sida, la traite d'êtres humains) afin d'offrir aux décideurs et aux communautés des outils culturellement adaptés de lutte contre la violence et l'extrémisme. L'effort consistera notamment à repérer les obstacles au dialogue interculturel dans différentes régions, en particulier dans les pays en situation postconflit ou postcatastrophe (Moyen-Orient, région des Grands Lacs, Europe du Sud-Est, zone frappée par le tsunami).

38. L'UNESCO continuera aussi d'apporter sa contribution à la prévention des conflits et au renforcement de la sécurité humaine dans divers pays d'Afrique, sous la direction de SHS. Elle s'emploiera également à recenser les obstacles au dialogue interculturel dans différentes régions (pays arabes, Afrique, Asie) en particulier dans les zones en situation postconflit et postcatastrophe (Grands Lacs, Balkans, zone frappée par le tsunami) et à élaborer des instruments et des méthodes pour donner aux divers acteurs concernés (chefs traditionnels, artistes autochtones, ONG, personnalités culturelles) une formation et des compétences interculturelles. La remise sur pied de médias libres et indépendants s'inscrit dans cette initiative en raison de la nécessité impérieuse

d'assurer dans les situations d'après-conflit une information objective et d'associer activement les médias locaux et régionaux aux processus de réconciliation sociale.

5. Favoriser le dialogue au service du développement durable

39. Aujourd'hui, un dialogue à plusieurs volets et à de multiples niveaux doit être engagé et favorisé tant au sein des civilisations qu'entre elles en vue de jeter les bases d'une vie pacifique et prospère pour les générations futures. Il est possible de faire progresser la coopération pacifique et les synergies en concentrant les efforts sur l'eau, le développement durable et la sécurité humaine au sens large. L'eau, avec sa dimension transculturelle et symbolique, a le pouvoir d'unir mais peut aussi être la cause de tensions et de conflits. Le développement durable et pacifique passe donc forcément par une coopération et un dialogue ouverts et constants entre les acteurs des États, de la société civile et des différentes confessions.

40. La proclamation de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) (DEDD), pour laquelle l'UNESCO a été désignée chef de file du système des Nations Unies à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en 2002 a marqué le coup d'envoi d'activités concrètes. Si la notion d'éducation au service du développement durable (EDD) recueille l'assentiment général, on observera des nuances au plan local en fonction du contexte, des priorités et des méthodes adoptées, ce qui implique le dialogue et la prise en compte de problèmes complexes et imbriqués comme la pauvreté, la consommation non maîtrisée, la dégradation de l'environnement, le déclin urbain, la croissance démographique, la situation sanitaire, les conflits et les violations des droits de l'homme. Cette vision met l'accent sur une approche holistique et interdisciplinaire de l'action visant à développer la prise de conscience, les connaissances et les compétences nécessaires pour un avenir viable, ainsi que sur les changements à opérer dans les valeurs, les comportements, les modes de production et de consommation ainsi que les modes de vie.

41. Le développement durable repose sur la vision d'êtres humains en harmonie avec les aspirations culturelles locales. La diversité culturelle favorise donc la durabilité. La culture en général et la diversité culturelle en particulier sont confrontées à trois nouveaux défis que l'UNESCO s'efforce de prendre en compte dans son approche du développement durable : (a) la mondialisation a produit de nouvelles formes d'inégalités qui tendent à favoriser les divergences et les conflits entre les cultures plutôt que le pluralisme ; (b) les États ont de plus en plus souvent à faire face à un flux transfrontière d'idées, d'images et de ressources qui ont des répercussions sur le développement culturel ; et (c) l'aggravation de la fracture numérique et des disparités en matière d'alphabétisation crée un risque d'exclusion, culturelle et autre.

42. L'éducation doit donc être au service d'un développement qui intègre la composante culturelle et soit fondé sur le respect de la diversité culturelle et la pratique du dialogue. Pour cela, l'éducation pour apprendre à vivre ensemble dans la perspective d'un avenir commun doit tenir compte des aspirations culturelles, des identités, des différents modes de vie, des systèmes de valeurs, des traditions et des croyances. Elle doit alimenter la créativité et les expressions culturelles des êtres humains, sous leurs multiples formes, matérielles et immatérielles. L'éducation doit - dans cette perspective de diversité culturelle - reconnaître que l'apprentissage s'effectue dans tous les domaines de la vie et inclut dans les sociétés contemporaines de multiples espaces, « traditionnels » et nouveaux.

43. La science a un rôle important à jouer en matière de coopération et d'échange entre les peuples de cultures, de traditions et de religions différentes, en particulier pour renforcer le développement durable. La science en tant que patrimoine commun de l'humanité a toujours été un instrument de dialogue et de compréhension entre scientifiques de cultures et de religions

différentes, comme en témoignent des actions qui ont conduit à la création de l'Académie mondiale des jeunes scientifiques (WAYS), de l'Organisation israélo-palestinienne pour la science ou du projet SESAME.

44. L'UNESCO collabore également avec Casa Asia (Barcelone, Espagne) au renforcement du dialogue entre les décideurs et les acheteurs de la société civile en vue de promouvoir les principes du dialogue, la participation d'acteurs multiples et le dialogue en tant qu'instrument de promotion des droits des femmes. Une table ronde sur le thème *Droits des femmes et émancipation* est prévue dans le cadre du dialogue Est-Ouest qui doit être organisé par Casa Asia à Barcelone en octobre 2006. Cette table ronde mettra en évidence les points communs et les différences observés dans les revendications des femmes en faveur de l'autonomie et de l'égalité. Des discussions entre femmes venant de l'Est et de l'Ouest et appartenant à des groupes d'âge différents remettront en cause certaines idées reçues et certains présupposés qui risquent de fausser la perception qu'on a des sociétés orientales et occidentales et la contribution de l'égalité des sexes au développement durable et à la paix mondiale.

45. La jeunesse constitue un groupe cible spécifique de l'action en faveur du dialogue, d'une manière générale et plus particulièrement dans la perspective du développement durable. Dans le cadre de la DEDD, l'UNESCO et le PNUE coopèrent pour développer « YouthXchange », projet éducatif qui met l'accent sur la consommation durable chez les jeunes. Les questions relatives à l'éducation et au patrimoine mondial ainsi que la promotion du dialogue interculturel chez les jeunes par le recours aux TIC figurent parmi les thèmes transversaux. Le projet intersectoriel « La grande route de la Volga » a pour objet de favoriser le dialogue entre les élèves des écoles secondaires du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (Réseau) dans 16 pays situés le long de la Volga. Le rapport adopté en octobre 2005 par le quatrième Forum des jeunes de l'UNESCO intitulé « Les jeunes et le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples - propositions d'action dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication » a souligné la nécessité d'organiser des forums régionaux, nationaux et locaux afin d'autonomiser les jeunes de toutes conditions et de toutes les régions du monde. Des participants ont souligné en particulier la nécessité de formuler des thèmes accompagnés de recommandations concernant les actions devant être menées par et pour les jeunes en matière de dialogue interculturel et interconfessionnel afin de promouvoir la paix et l'éducation au service du développement durable. Le premier d'une série de forums régionaux des jeunes s'est tenu dans le cadre du premier Festival de la jeunesse du Pacifique en juillet 2006 ; le deuxième de ces forums régionaux aura lieu à Chypre en novembre 2006.

46. De même, l'UNESCO œuvre activement en faveur de l'éducation au service du développement durable dans les océans Atlantique et Indien, la Méditerranée et la mer de Chine méridionale (AIMS), dans le cadre du suivi de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que des engagements du Forum des jeunes tenu à Maurice en marge de la réunion sur les PEID. Le Secteur de la culture apporte sa contribution à la DEDD dans les PEID avec les activités relatives à la « Compréhension du rôle de la diversité culturelle dans le développement durable des PEID ». Des activités allant dans le sens du dialogue sont également menées dans le cadre du soutien apporté aux industries de la création (musique, cinéma, production audiovisuelle et multimédia) en vue de mieux faire connaître la richesse culturelle des PMA. De plus, à sa 29^e session, le Comité du patrimoine mondial a adopté le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement aux fins de coordonner et développer les activités relatives au patrimoine mondial menées dans les îles des Caraïbes et des océans Atlantique, Indien et Pacifique.

47. L'UNESCO contribue également au renforcement des capacités des communautés autochtones dans le domaine de la communication fondée sur les TIC en associant ces communautés à l'élaboration et à la production de contenus locaux. Une coopération intersectorielle s'est engagée dans le cadre du projet LINKS, dont l'objet est de documenter et de promouvoir la transmission des savoirs autochtones et de nouer un dialogue interculturel sur de nouveaux moyens d'assurer la reconnaissance et le respect de ces savoirs, qui contribuent au développement durable. Les relations entre les sexes dans les communautés autochtones font également l'objet d'une étude intersectorielle, visant à mieux faire comprendre leurs incidences sur le plan des droits de l'homme et de la diversité culturelle. La coopération avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones fait partie intégrante de l'action intersectorielle, qui inclut un travail de cartographie culturelle effectué en collaboration avec les communautés autochtones selon des approches interdisciplinaires et à l'aide de plates-formes électroniques de production de contenus locaux. Cette action peut être élargie au dialogue interconfessionnel avec les communautés autochtones et à l'enseignement/l'apprentissage de l'histoire de ces communautés.

48. Conformément aux recommandations du Sommet des médias asiatiques tenu du 9 au 11 mai 2005 à Kuala Lumpur (Malaisie) et de la Conférence internationale sur le thème « Encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations par des initiatives concrètes et durables » qui a eu lieu du 14 au 16 juin 2005 à Rabat (Maroc), un certain nombre d'activités concrètes et ciblées d'information et de communication sont désormais intégrées au programme de travail biennal de l'UNESCO pour 2006-2007. Ces activités sont notamment les suivantes :

- diversifier davantage les contenus pour inclure dans le processus de communication et d'information les populations, groupes et communautés marginalisés ; promouvoir l'utilisation des réseaux de radiotélévision ; inciter les organisations publiques et privées à promouvoir l'utilisation des TIC par les communautés ;
- faciliter la création/la production et le transfert/la transmission de contenus locaux ; assurer le plein et égal accès des femmes à la prise des décisions sur l'utilisation des médias et des TIC ; assurer l'accès aux contenus en utilisant des systèmes de distribution communs ; donner aux minorités locales les moyens d'utiliser les médias, y compris les TIC, pour obtenir et diffuser les informations permettant d'apprendre à vivre ensemble ;
- renforcer le dialogue à l'aide des médias nouveaux et traditionnels et former des journalistes en nombre suffisant ; dispenser des cours d'éthique et de déontologie dans les écoles de journalisme en insistant plus particulièrement sur la communication interculturelle et interconfessionnelle ; promouvoir une plus large couverture médiatique des questions ayant trait au dialogue et un recours accru aux TIC dans le dialogue, et apprendre aux jeunes à utiliser les médias et les TIC pour dialoguer.

III. LIENS INTERSECTORIELS ET ENGAGEMENTS AUX CÔTÉS DE PARTENAIRES

49. Des liens intersectoriels et des engagements avec des partenaires pour la mise en œuvre des diverses activités de programme intersectorielles ont déjà été cités à de nombreuses reprises dans le présent document. Conformément au *Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations* adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et à son *programme d'action*, et en coopération avec l'Alliance des civilisations, l'UNESCO continuera d'étudier les possibilités d'initiatives interinstitutionnelles novatrices et d'engagements aux côtés de partenaires aux niveaux local, national, régional et international, y compris d'actions tendant à renforcer le dialogue interconfessionnel.

50. Au niveau politique, des efforts particuliers ont été faits pour intensifier la coopération de l'UNESCO avec l'Alliance des civilisations. L'UNESCO a été représentée aux deux dernières réunions du Groupe de haut niveau constitué par l'Alliance. Le Directeur général a pris la parole devant le Groupe à sa réunion de Dakar de mai 2006, lui offrant le bénéfice de l'approche et de l'expérience de l'UNESCO dans le domaine du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples (voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001461/146137e.pdf>).

51. Une coopération spécifique est également envisagée pour le Forum universel des cultures qui doit se tenir à Monterrey (Mexique) en 2007 et qui prévoit de multiples activités sur des thèmes liés au dialogue auxquelles participeront notamment des artistes et des jeunes (voir aussi document 174 EX/5 Add.2).

52. À l'avenir, l'UNESCO s'efforcera de répondre de façon proactive au besoin croissant de sensibiliser les jeunes au dialogue interculturel. L'Organisation s'appuiera à cet égard sur la série de recommandations du Forum des jeunes consacré au dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, organisé à l'occasion de la 33^e session de la Conférence générale, laquelle les a approuvées par sa résolution 33 C/38. Concrètement, l'Organisation pourrait notamment élaborer un programme sectoriel en vue de la production de nouveaux matériels pédagogiques innovants adaptés à tous les continents. Cette initiative, à laquelle seront associés un large éventail de partenaires nationaux et de la société civile, pourrait s'appuyer sur de « bonnes pratiques » telles que le Concours scolaire international Mondialogo, organisé à l'échelle mondiale, et les activités scolaires menées dans le cadre du RéSEAU.

53. L'UNESCO s'attachera aussi à améliorer encore la compréhension de la relation entre diversité culturelle et dialogue interculturel dans le contexte de la mondialisation. Des initiatives conjuguant l'approche thématique et l'approche géographique (Plan Arabia, activités concernant la région des Grands Lacs, l'Asie centrale, le Caucase, le Moyen-Orient, l'Europe du Sud-Est) sont actuellement en cours à cette fin, inspirées de l'objectif primordial « apprendre à vivre ensemble », qui est particulièrement pertinent dans les zones en situation d'après-conflit et les zones sensibles. Les efforts dans ce domaine reposeront sur un nouveau projet de recherche intersectoriel intitulé « *Tirer les leçons de la pratique du dialogue interculturel : analyse des outils, méthodes et approches* ».

IV. CALENDRIER

54. La mise en œuvre des activités intersectorielles et des initiatives entreprises avec divers partenaires s'étendra sur toute la période de l'exercice biennal 2006-2007 restant à courir (33 C/5). Le Conseil exécutif sera informé de leur état d'avancement par les rapports semestriels du Directeur général, axés sur les résultats, concernant la mise en œuvre du Programme approuvé par la Conférence générale (documents EX/4 et C/3 en fin d'exercice). Le Directeur général ayant suggéré dans ses propositions préliminaires relatives à la Stratégie à moyen terme 2008-2013 (voir le document 175 EX/22 Partie II (A)) de désigner comme l'un des six objectifs primordiaux de l'Organisation « Favoriser la compréhension mutuelle, la réconciliation et la paix », avec deux objectifs de programme stratégiques y afférents, à savoir (a) promouvoir le dialogue au sein des civilisations et entre elles et (b) soutenir les pays en situation de postconflit, on peut escompter que, sous réserve d'approbation par la Conférence générale à sa 34^e session, les activités et orientations exposées dans le présent document seront maintenues, approfondies et affinées pendant les six années couvertes par la prochaine Stratégie à moyen terme et seront concrétisées dans les trois prochains documents C/5.

V. PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ

55. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 174 EX/4 (II),
2. Ayant examiné le document 175 EX/5 Add.,
3. Accueille avec intérêt les informations fournies sur les liens entre les diverses activités sectorielles d'appui au dialogue entre les peuples et les modes d'approche envisagés pour ces activités ;
4. Approuve les thèmes proposés pour l'action intersectorielle future de l'Organisation ;
5. Exprime sa satisfaction concernant les partenariats à large assise envisagés pour la mise en œuvre des activités aux différents niveaux, en particulier dans le cadre des efforts déployés de concert avec l'Alliance des civilisations ;
6. Prie le Directeur général de rendre compte des activités entreprises et des résultats obtenus dans le cadre du rapport qu'il présente à chaque session sur la mise en œuvre du programme adopté par la Conférence générale (document EX/4).